

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2015**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,
Mmes Blanc Dominique, Ferrollet Françoise, MM. Debard Jérémie, Lévrier Bernard, adjoints
Mmes Bossy Virginie (arrivée à 20h.00), Hugon Denise, Pensec Catherine,
MM. Blanc Jérémie, Desmaris Christian, Girod Claude, Piberne Olivier,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mmes Barrilliet Annick, Decombaz Marielle (pouvoir à M. Armand Christian), Surgand Marie-Odile (pouvoir à Mme Blanc Dominique),
MM Blanc Alain (pouvoir à M. Desmaris Christian), Davis Andrew, Peray Pierre-Alain (pouvoir à Mme Ferrollet Françoise).

Absent : M. Prieur Sébastien

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et la referme immédiatement pour donner la parole à M. Alexandre Cosmides du bureau Hydrétudes venu présenter le diagnostic et les actions à mener sur le ruisseau Le Péron.
Suite à cette présentation le Conseil Municipal devra définir les actions qu'il entend réaliser durant la durée du mandat.

Monsieur le Maire ouvre à nouveau la séance à 20h30.

1. **Mme Hugon Denise est élue secrétaire de séance à l'unanimité.**
2. **Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.**
3. **DELIBERATIONS**

3.1. BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que certains crédits prévus au budget 2015 (budget principal) s'avèrent insuffisants pour régler les dépenses engagées de l'année en cours.

Par conséquent, il y a lieu de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prévoir les modifications budgétaires en annexe sur l'exercice 2015 du budget principal s'élevant à :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : **0 €**
- Recettes : **0 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : **502 €**
- Recettes : **502 €**

<i>opération/ chapitre</i>	<i>article</i>	<i>intitulés</i>	<i>Prévisions BP 2015</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>observations</i>
		SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	
<i>opération</i>	<i>article</i>	<i>intitulés</i>	<i>Prévisions BP 2015</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>observations</i>
		SECTION D'INVESTISSEMENT	144 280,00	502,00	502,00	
10	10223	TLE	-	1 886,00		reversement trop perçu PC28808B0030 SCI BIOCLIMAK
21 oni	2135	installations générales agencement	-	4 600,00		clôture école ESPACS : 3828 € TTC + parafoudre parking stade PERAY : 691 €
21 oni	2152	installations de voirie	8 080,00	- 870,00		ensemble pique-nique 6 pl ACODIS : 665 € transféré du 2158 + prélèvement crédits sur reliquat 2014 pour équilibre budget
21oni	2158	autres matériels et outillage technique	52 443,00	- 665,00		ensemble pique-nique 6 pl ACODIS : 665 € à transférer au 2152
23 oni	2313	constructions	6 504,00	100,00		PERAY électricité école/bibliothèque 1 849 € + LHC stores école : 2 230 €
op.34	2188	autres immobilisations corporelles	11 000,00	1 000,00		alimentation électrique stores terrasse PERAY : 1013.46 € HT
op.34	2313	constructions	5 300,00	1 000,00		PERAY modifications électriques local stockage auberge : 731.52 € HT
op.63	2031	frais études	6 408,00	400,00		écart prévision suite montant TTC erroné sur contrat MOE (inversion chiffres)
op.74	2315	installations techniques	4 689,00	5 325,00		aménagement accès maison des sociétés EIFFAGE : 5325 €
OP.89	2315	installations techniques	42 174,00	- 12 274,00		affectation reliquat crédits subventions Agence de l'Eau pour équilibre budget
OP.91	1323	subvention département	4 020,00		- 337,00	subvention Départementale : 3 683 €
op 91	1387	budget communautaire et fonds européens	3 662,00		839,00	fonds FEDER 4501.33 €

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.2. CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE L'AIN AIDE AU FINANCEMENT DU PROJET DE TRANSFERT DU CENTRE DE LOISIRS BATIMENT RUE DU MAIL ANCIENNE MAIRIE-ECOLE REHABILITATION REALISEE PAR DYNACITE

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la réhabilitation par DYNACITE de l'ancienne mairie-école, sise 98 rue du Mail pour le transfert du centre de loisirs au rez-de-chaussée, un dossier de demande d'aide financière à l'investissement, a été déposé en avril 2015 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

Monsieur le Maire fait part de la décision du Conseil d'administration de la CAF, en date du 21 mai 2015, d'allouer à la commune une aide d'un montant de 121 630 €, dont 60 815 € sous forme de prêt sans intérêt et 60 815 € sous forme de subvention, correspondant à 20 % de la dépense prévisionnelle- phase DCE.

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'aide financière à l'investissement établi par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain qui définit les engagements respectifs de chacun quant aux modalités d'attribution des deux aides précitées et au maintien de l'affectation sociale de l'équipement.

Toutefois, il est précisé que les modalités de remboursement du prêt sans intérêt de 60 815 € seront fixées par ailleurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du projet de convention d'aide financière à l'investissement tel qu'il a été établi par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, définissant les engagements des 2 parties concernant l'attribution une aide pour le transfert du centre de loisirs dans le bâtiment sis rue du mail, d'un montant total de 121 630 €, dont 60 815 € sous forme de prêt sans intérêt et 60 815 € sous forme de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain la convention d'aide financière à l'investissement correspondante, le contrat de prêt à intervenir, ou tout autre convention, avenant ou document relatifs à l'attribution des deux aides précitées.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.3. CONVENTION CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE POLICE INTERMUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE COLLONGES – FARGES ET PERON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes de Collonges, Farges et Péron, souhaite mettre en œuvre un service mutualisé de police municipale.

Monsieur le Maire indique que

- considérant la nécessité de rationaliser et de mutualiser les moyens humains des Collectivités Territoriales,
- considérant que la mise à disposition ne porte pas sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union Européenne,
- considérant que les articles L2212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure permettent que les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Monsieur le Maire précise que la création et la mise à disposition de ce service ont été fixées par le biais d'une convention tripartite.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un service de police intercommunale mutualisé entre les communes de Collonges, Farges et Péron.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant sur les modalités d'organisation et de mise à disposition du service entre les trois communes.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de la commune.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.4. RESTAURANT SCOLAIRE - CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE DES REPAS AU COLLEGE ENTRE LA COMMUNE ET LE PRESTATAIRE « CORALYS »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention d'admission dans un restaurant scolaire établie par « CORALYS » dont l'objet est de fixer les conditions et modalités selon lesquelles les élèves de l'école et les membres du personnel de la Mairie pourront bénéficier des installations de la cuisine du Collège de Péron.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Prestataire « CORALYS » concernant la prise des repas au collège des élèves de l'école et du personnel encadrant de la Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTTE la convention d'admission dans un restaurant scolaire établie par « CORALYS » dont l'objet est de fixer les conditions et modalités selon lesquelles les élèves de l'école et le personnel encadrant de la Mairie pourront bénéficier des installations de la cuisine du Collège de Péron.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de la réorganisation des services consécutive à la rentrée scolaire il convient de

- de supprimer deux postes d'agent d'entretien des bâtiments, école, restaurant scolaire sur le grade d'adjoint technique de 1^{er} classe à temps non complet d'une durée de 27 h 33 et 14 h 37,
- de supprimer trois postes d'agent d'entretien des bâtiments, école, restaurant scolaire sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 22 h 42, 11 h 00, 8 h 00,
- de créer deux postes d'agent d'entretien des bâtiments, école et restaurant scolaire sur le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée de 27 h 57 et 15 h 25,
- de créer trois postes d'agent d'entretien des bâtiments, école et restaurant scolaire sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 24 h 19, 16 h 30 et 13 h 39.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

ACCEPTTE les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1^{er} septembre 2015 de la manière suivante :

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET				
Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Ressources humaines assurances, secrétariat général, contentieux	Rédacteurs	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H
Finances et marchés publics Inventaire du patrimoine	Adjoints administratifs	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H
Accueil du public urbanisme, locations, administrés 15		Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1	35 H
Responsable du service technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	35 H
Entretien des bâtiments, école, restaurant scolaire	Adjoints techniques	Adjoint techniques de 1 ^{ère} classe	1	35 H
		Adjoint techniques de 2 ^{ème} classe	1	35 H
Entretien de la voirie et espaces verts	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	2	35 H
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET				
	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Finances, facturation restaurant scolaire SIVOS et CCAS	Adjoints administratifs	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1	19 H 00
Accueil du public, des administrés, état civil,		Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1	28 H 00
Entretien des bâtiments, école et Restaurant scolaire	Adjoints Techniques	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1	27 H 57
		Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1	26 H 58
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1	24 H 19
		Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1	15 H 25
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1	16 H 30
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1	11 H 00
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1	13 H 39
Agent des écoles maternelles	Agents spécialisés des Écoles Maternelles	Agents spécialisés principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	26 H 22
		Agents spécialisés principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	22 H 25

INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.6. GRATIFICATION DE STAGE – REACTUALISATION DES MONTANTS ET DES TAUX

VU le Code du Travail,
VU le Code de l'Education,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n°2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,
VU le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
VU le décret n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune accepte régulièrement des stagiaires dans les différents services municipaux et qu'elle a déjà accepté de verser une gratification de stage en contrepartie des services effectivement rendus à la collectivité.

Monsieur le Maire précise que selon les textes en vigueur la durée du stage ne doit pas excéder 6 mois. Il précise qu'il est obligatoire de verser une gratification pour un stage d'une durée supérieure à deux mois, et qu'aucune gratification n'est obligatoire pour un stage inférieur.

Monsieur le Maire propose de réactualiser les montants et les taux votés en 2011 et de déterminer les montants versés en application des nouveaux textes en vigueur et des textes à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de verser une rémunération aux stagiaires sous forme de gratification, quelle que soit la durée de leur stage.

DECIDE de verser les montants de la gratification en application des nouveaux textes en vigueur et des textes à venir.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS

4.1. ECOLE – RYTHMES SCOLAIRES -COLLEGE - GYMNASSE

4.1.1. ECOLE

4.1.1.1. Point sur les effectifs de la rentrée.

Répartition des élèves par classe

ENSEIGNANT TITULAIRE					REPARTITION PEDAGOGIQUE																
NOM	PRENOM	POSTE			CLASSES	TP S	PS	M S	GS	CP	CE 1	CE 2	C M1	C M2	TOTAL						
		Nature	%	Jours travaillés L, M, Me, J, V																	
THUAU	Bernadette	ADJ	75	L M Me Ve	PS MS		12	19							31						
VIOLANTE	Sandrine	ADJ	100		PS MS		12	18							30						
BINET	J.Luc	ADJ	100		GS			28							28						
COLLARD - BOSSU	Isabelle	ADJ	50	L M Me	GS CP			13	12						25						
LORENZON	Marion	ADJ	75	?	CP				27						27						
DEGLETAGNE	Magalie	ADJ	100		CE1					28					28						
DEVIDAL	Gilliane	ADJ	75	L M Me Ve	CE1 CE2					7	21				28						
CHATAIGNON	P.Luc	ADJ	50		CE2 CM1						17	10			27						
DUPARCHY	Robert	DIR	100		CM1 CM2							23	5		28						
SERVANTON	Sylvain	ADJ	100		CM2								30		30						
						TOTAL hors CLIS	0	24	37	41	39	35	38	33	35	282					
						CLIS					2	3	5			2				12	
						TOTAL GENERAL	0	24	37	41	41	38	43	33	37						294
						dont élèves maintenus							1					1	1		3
						dont élèves avancés															0
						dont PPS							1	2	1	6	1	2			13

ENSEIGNANT COMPLEMENTAIRE				
NOM	PRENOM	POSTE		
		Nature	%	Jours travaillés L, M, Me, J, V
BONNARD	Yann Julien	T1	100	
PALKOWICS	Caroline	T2	25	Je
VIGNA	Floriane	T1	25	Ve Me(1/4)
PROST	PAULINE	T1		

Répartition : 282 élèves à l'école traditionnelle – 12 en Clis

L'année dernière à la rentrée 271 élèves + 08 en Clis

Malgré le nombre très élevé d'élèves il n'y a pas de création de classe

4.1.1.2. Point sur les problèmes de paiement des repas de cantine

La somme des impayés pour l'année scolaire 2014-2015 est supérieure à 6 000 €.

La faute à :
 - un « laxisme » inexcusable des parents. Une lettre de rappel a été envoyée
 - un manque de réactivité de la Trésorerie
 - une vérification trop tardive fait par la Mairie.

4.1.2. RYTHMES SCOLAIRES

4.1.2.1. Point sur la fréquentation :

- suite au regroupement sur 2 jours des temps d'activités périscolaires (TAP), le nombre d'enfants les fréquentant est pratiquement identique à l'année passée avec une forte inscription de permanents (173 inscrits à ce jour).

Les raisons sont les suivantes :

- le coût pour les parents a baissé de moitié,
- la Caisse d'Allocation Familiale finance cette année 53 centimes de l'heure pour les enfants participant aux TAP,
- l'Etat a pérennisé son financement de 50 € par enfant fréquentant l'école pour les communes ayant un Projet Educatif Territorial ce qui est le cas pour Péron.
- les parents bénévoles sont plus nombreux que l'année passée, 10 au lieu de 7, ce qui permet de diminuer le nombre d'intervenants rémunérés

4.1.3. COLLEGE

4.1.3.1. Point sur les effectifs

594 enfants étaient inscrits au collège pour cette rentrée.

4.2. VOIRIE – ORDURES MENAGERES

4.2.1. Compte-rendu de la réunion de réception des travaux de Feigères du 22/07/2015.

L'objet de cette séance, en présence du maître d'œuvre et de l'entreprise était de lister l'ensemble des prestations restant à réaliser pour finaliser le chantier : accotements en terre végétale, marquages divers, panneaux, etc. Ces opérations sont en cours de réalisation par l'entreprise Eiffage.

4.3. BUDGET

4.3.1. Ligne de trésorerie

En caisse le 03 septembre : 330 935,60 €

A ce jour, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie

4.3.2. Réalisation du budget investissement

Tiers	Objet	Réalisé
Les Architectes du Paysage	situation 2 solde avant-projet Mission d'étude aménagement paysager cimetière	2 430,00
LCJ MULTIMEDIA	Acquisition 9 Licences MICROSOFT OFFICE Standard 2013 école	734,40
PERAY DAVID ELECTRICITE	Parafoudre coffret électrique entrée parking stade de foot coté pétanque	690,52
SAS ECODIS	Ensemble tables/bancs pique-nique 6 places école Champ Fontaine	664,32
SAS SALENDRE	Armoire électrique prises 2 portes S17 Type 3 stade de foot	3 528,00
DESCOURS ET CABAUD	COFFRET PINCES CIRCLIPS 470 VOIRIE	124,69
DESCOURS ET CABAUD	TABLE ELEVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITE 300 KG 6933B	478,80
DESCOURS ET CABAUD	CRIC ROULEUR 3T COMPACT RCRH-290A VOIRIE	238,80
LCJ MULTIMEDIA	Système sauvegarde réseau mairie serveur NETGEAR READYNA+2disks	400,12
LCJ MULTIMEDIA	4 PC LENOVO EDGE 73TWRWIN7PRO64RDVDINTEL école CE1/CP PS/directeur	2 396,16
LCJ MULTIMEDIA	1 clavier WIRELESS KEYBOARD TK820 PC directeur école	95,99
LCJ MULTIMEDIA	7 haut-parleurs LOGITECH Z130 PC 7 classes	201,60
LCJ MULTIMEDIA	1 écran avec HP SAMSUNG S22D300HY22" 16/9VGA HDMI bureau directeur école	139,32
LCJ MULTIMEDIA	3 écrans LG LED IPS 22" 16/9 VGA HDMI classes CP/CE1/PS-MS école	419,61
LCJ MULTIMEDIA	nouveau D-LINK WITCH 24 PORTS MBPS RACKABLE réseaux de l'école	167,21
LCJ MULTIMEDIA	D-LINK Point accès WIRELESS N300MBPS WIFI PC portable + Vidéoprojecteur école	72,79
SAS MANUTAN	2 BACS ALBUM BD ADULTE KALISS SANS ROULETTE BIBLIOTHEQUE	446,14
SAS MANUTAN	Caisson mobile MELAMINE 3 Tiroirs hêtre professionnel 50cm bibliothèque	97,33
LCJ MULTIMEDIA	VIDEOPROJECTEUR ACER P1283 DLP 3D 3000 LUMENS école	418,80
DESCOURS ET CABAUD	aspirateur eau & poussières 1500w NT 38/1 ME voirie	174,00

CAILLAUD Ingénierie	CP15 solde MOE Electricité maison des Sociétés	1 422,49
CAILLAUD Ingénierie	CP15 solde MOE FLUIDES maison des Sociétés	1 422,49
CAILLAUD Ingénierie	CP11 solde révision de prix MOE FLUIDES/ELECTRICITE maison des Sociétés	145,80
PERAY DAVID ELECTRICITE	modification installation électrique local stockage Auberge communale	731,52
Génie acoustique SIGNORELLI	CP15 solde MOE STRATES GENIE ACOUSTIQUE maison des Sociétés	93,44
SARL ECONOMIA	CP11 solde MOE STRATES ECONOMISTE maison des Sociétés	6 060,17
ALPES JARDINS PAYSAGES	DGD situation 05 LOT 15 ESPACES VERT maison des Sociétés	2 504,90
SAS CHAPUIS STRUCTURES	CP15 solde MOE STRATES BETON ARME maison des Sociétés	560,64
EIFFAGE TP Rhône Alpes Auvergne	CP1 solde DGD LOT 15 SS TRAITANT PARKING maison des Sociétés	5 634,60
SAS BALLAND JACQUET	installation prise électrique supplémentaires locaux entretien 1&2 maison Sociétés	383,66
SAS BALLAND JACQUET	installation projecteur extérieur local comité fêtes maison des Sociétés	361,92
EIFFAGE TP RAA-SAVOIE LEMAN/ETS NABAFFA	CP8 situation 8 travaux Feigères MAPA GRPT EIFFAGE/NABAFFA	110 889,52
SAS SOCMA GRI	finition clôture encadrement armoire NRO maison des sociétés	86,64
		144 216,39

4.3.3. Subventions et Dotations

Conseil Départemental : montant des taxes additionnelles à certains droit d'enregistrement : 39 598 € soit 19 598 € de plus que prévue au budget.

4.4. CONTENTIEUX

4.4.1. Présentation du recours gracieux de l'association Anthroposophique du Lac contre la PC Mercuel

4.4.2. Les Fleurs du Jura/Mairie : présentation du mémoire en réponse de la société Sérénis.

4.5. POLICE INTER-MUNICIPALE

4.5.1. Point sur l'avancement du dossier.

Les 2 policiers sont embauchés. Le premier rentrera en fonction le 2 novembre, le 2^{ème} au plus tard le 23 novembre.

Avant d'intervenir directement sur le terrain ils devront au préalable appréhender nos 3 communes et faire le point sur les diverses signalétiques, panneaux et arrêtés, à mettre en place.

4.6. CLSH - FAMILLES RURALES

4.6.1 Présentation des effectifs du mercredi et du périscolaire.

Tout comme l'école les effectifs en ce début d'année scolaire sont également en hausse.

Le matin 25 à 27 enfants, le mercredi 48 enfants fréquentent en moyenne le périscolaire.

4.6.2. Demande du directeur d'une modification du temps et de la durée de fermeture l'été du CLSH.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, une modification de la fermeture du Centre de Loisirs en été. Cette dernière se fera sur les 3 premières semaines d'août, dans la mesure où cette semaine supplémentaire de fermeture ne pénalise pas le budget.

4.7. PATURAGES DU GRALET ET DE LA POUTOUILLE

4.7.1. Compte-rendu des visites de sécurité du 08/07/2015

Chalet du Gralet : la commission de sécurité a émis un avis favorable pour la poursuite de l'activité de l'établissement.

Quelques aménagements sont à prévoir : doublage de la cheminée, pose d'un paratonnerre, fermeture des ouvertures entre la cuisine et la partie réservée au berger, suppression des matelas dans la chambre située dans le dortoir pour rester à 19 couchages.

Chalet de la Poutouille : la commission a émis un avis défavorable, ce qui explique sa fermeture, pour la poursuite de l'activité de l'établissement du fait que ce chalet n'était absolument pas connu de l'administration. Pour une réouverture il faudra déposer un dossier devant la commission de sécurité du SDIS puis réaliser quelques aménagements du même type que le Gralet.

4.8. AMENAGEMENT DU CIMETIERE

4.8.1. Présentation du devis pour les perspectives demandées.

Le devis complémentaire du bureau « les Architectes du Paysages » de 4080 € TTC pour la réalisation d'une maquette en 3D et la réalisation de quatre perspectives a été refusé 10 voix contre – 6 voix pour. Il a été décidé de ne pas faire la présentation en 3D aux habitants de la commune début de l'année prochaine mais de rester sur une présentation plus simple.

4.8.2. Compte-rendu de la visite des cimetières genevois du 23/07/2015

Visites très intéressantes organisées par l'architecte que nous avons mandaté. Ces visites ont permis de voir différents styles d'aménagement de cimetière.

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

5.1.1. Compte-rendu du Conseil Communautaire du 16/07/2015.

Rien de significatif lors de cette réunion

5.1.2. Les comptes rendus des diverses compétences seront présentés en fonction des présents aux réunions.

- Commission accessibilité du 08 juillet : La CCPG va mettre sur internet l'avancement des dossiers. Ils seront consultables. Les installations ouvertes aux publics seront également concernées par l'accessibilité, hormis les déchetteries qui ne sont concernées. Pour les commerces, le site du Ministère du Développement Durable fourni les formulaires CERFA.

- Commission patrimoine du 09 juillet : mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de faire face aux nombreux dossiers.

* Déchetterie de Péron : étude de faisabilité d'un agrandissement du site mais la possibilité de démolir le site pour le reconstruire est envisagé.

* Projet de réhabilitation du domaine de Pierre à Collonges. Il comprend 3 bâtiments : le bâtiment de la Ferme composé d'une partie agricole et au-dessus cinq logements. Bâtiment de la maison comprend 6 appartements sont prévus des travaux de modification du réseau d'assainissement eaux usées. Bâtiment du garage et hangar est prévue la démolition du hangar agricole.

5.1.3. Présentation de la réunion de synthèse pour le Contrat Corridor Mandement-Sud Gessien du 01/09/2015.

Le total des fiches actions est revu à la baisse avec un montant estimé toutefois à 9 006 156 € pour le côté français.

5.1.4. Réponse de Mme Bénier par rapport aux questions posées lors de la présentation du projet de l'Eco pont.

En fonction de ses réponses, le Conseil Municipal accepte, à la majorité, la création de cet ouvrage sur la commune.

5.2. OFFICE NATIONAL DES FORETS

5.2.1. Information pour un passage d'une route forestière de Saint Jean de Gonville sur la commune de Péron.

Le passage de cette voie est de 50 mètres sur la commune.

5.8. SIEA

5.8.1. Information du SIEA sur le nombre de branchements « fibre optique ».

Nombre d'abonné fibre optique au 30/06/2015 : 338

6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1. URBANISME

6.1.1. Compte rendu de la réunion du 07/07/2015

Déclarations Préalables

- MENARD Arnaud – 682 Route de Lyon, Logras – Parcelle F2524 – Zone Ap – Agrandissement fenêtres de cave
Avis défavorable maison située en zone Ap

- IFTENIE Mirela – 68 Chemin de la Louye, Logras – Parcelles F2531, F2533 – Zone U – Mise en conformité abri de jardin fermé – Avis favorable

- AEBY Roland – 239 Rue des Bouvreuils, Péron – Parcelles C1905, C1906 – Zone U – Construction Gazebo + jacuzzi sur dalle béton – Implantation par rapport aux limites séparatives manquantes + cotes terrasse inexistante
Demande de pièces complémentaires
- CHAILLET François – 803 Route de Lyon, Logras – Parcelle F1269 – Zone Uv – Transformation fenêtre en porte-fenêtre
Construction muret soutènement + terrasse – Avis défavorable – Accord du copropriétaire + plan d’implantation du mur manquants
- AGUSHI Muhamet – Chemin de Bocagnes, Feigères – Parcelles B927, B928 – Zone Ap + Zone U – Division parcellaire
Voirie insuffisante : seul chemin agricole existant < 3 m – Avis favorable

Permis de Construire

- HOBSON Philip – 583 Rue du Paruthiol – Pré-Millet, Péron – Parcelle C2047 – Zone U –
Mise en conformité après DACT refusée le 18/04/08 – Avis favorable

6.1.2. Compte rendu de la réunion du 21/07/2015

Déclarations Préalables

- JULLIEN Daniel – 124 Rue du Branlant, Logras – Parcelle F2404 – Zone U – Construction d’un muret surmonté d’un grillage en treillis soudé blanc en limite public + limite voisin – Avis favorable
- KELLER Marta – 68 Chemin de Brandou, Logras – Parcelle F1181 – Zone U et Ap – Création porte-fenêtre + Réfection terrasse + parking + clôture – Dimension porte-fenêtre, terrasse, portail, clôture pas précisées
Demande de pièces complémentaires
- RODRIGO MATOS Helder – 63 Chemin de Ruthet, Péron – Parcelle C1125 – Zone U – Construction de deux pergolas en bois + crépis isolation façade – Avis favorable

Permis de Construire

- MALTONTI – 120 Route de Choudans, Feigères – Parcelle B1283 – Zone U – Mise en conformité suite refus DACT du 12.06.2015 – Avis favorable

6.1.3. Compte rendu de la réunion du 04/08/2015

Déclarations Préalables

- DEPARTEMENT DE L’AIN – 445 Route de Péron, Péron – Parcelles F288, F289, F290, F291, F292, F788, F1618 – Zone 1AUe
Aménagement des abords du collège remplacement bordures + marquage des places handicapées + signalétique passages piétons
Avis favorable
- AEBY Roland – 239 Rue des Bouvreuils, Péron – Parcelles C1905, C1906 – Zone U – Construction Gazebo + jacuzzi sur dalle Béton – Avis défavorable – Retrait par rapport aux limites séparatives non respecté
- VUILLERMOZ Jean-Marie – 43 Rue de St Jean de Gonville, Péron – Parcelles C1095, C1096 – Zone U2 – Installation d’un Grillage tressé sur poteau en fer bétonné dans le sol hauteur 1,2 m – Avis favorable
- MARQUES DE OLIVEIRA Virginie – 260 Rue du Branlant, Logras – parcelle F2502 – Zone 1AU2 – Construction d’un auvent sur construction existante – Avis favorable
- CHAILLET François – 803 Route de Lyon, Logras – Parcelle F1269 – Zone U – Transformation fenêtre en porte-fenêtre
Construction muret soutènement + terrasse – Avis favorable

Permis de Construire

- GOLAY RAMEL Martine – Chemin de Ruthet – La Lie, Péron – Parcelle F1720 – Zone Nb – Extension du chalet existant de 40 m²
Consolidation des piliers de soutien – Avis favorable
- BSL Sarl – Pré Millet, Péron – Parcelle C2276 – Zone U – Construction de deux maison individuelles avec garage – Avis défavorable
Longueur de la façade du garage en limite non respectée 11,7 m et fenêtres de garage en limite

6.1.4. Compte rendu de la réunion du 18/08/2015

Déclarations Préalables

- TERZULLI Laurent – 6 Chemin de la Polaille, Péron – Parcelles C2252 – Zone U – Installation d’une clôture/grillage d’une hauteur 1,6 mètres – Avis favorable

- KELLER Myrta – 68 Chemin de Brandou, Logras – Parcelle F1181 – Zone U et Ap – Création porte-fenêtre Réfection terrasse + parking + clôture – Avis favorable
- LEANDRE Jean-Paul – 203 Chemin des Marais, Péron – Parcelle C1283, C1727, C1729, C1686 – Zone U Construction d'un abri de jardin de 3.02 × 3.15 × 2.37 m en limite de propriété – Avis favorable

Permis de Construire

- BRUCKERT Arnaud – Chemin du Creux de l'Etang, Feigères – Parcelles B224 – Zone U – Réhabilitation grange en logement – Avis défavorable – Lucarnes interdites dans les zones soumises à l'article L.123.1.7 (Art. 11.3.1).
- PERRIERE Jacques – 132 Grand Rue, Péron – Parcelle C2144 – Zone Uv – Mise en conformité suite refus DACT du 20.04.2015 ouverture supplémentaire + extension de toiture sur terrasse – Avis favorable

6.2. ASSOCIATION

6.2.1. Compte-rendu du 14 juillet : manifestations officielle et festive.

Suite à la très faible participation de la population lors de la manifestation officielle, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne l'organisera plus.

Vifs remerciements aux membres des associations qui ont travaillé pour cette manifestation. Celle-ci a été bénéficiaire de 1861,00 € au profit du CCAS, suite à sa bonne organisation et participation.

6.2.2. Compte-rendu de la Montée du Gralet du 05/09/2015.

Le changement de date et les conditions climatiques détestables ont perturbé l'organisation de la marche du Gralet. Au total, une centaine de personnes au chalet. Le comité des fêtes attend avec impatience le compte rendu du conservateur de la Réserve Naturelle. En tout état de cause, la manifestation sera reconduite l'année prochaine avec peut-être quelques aménagements.

6.2.3. Demande de mise à disposition de la salle Champ Fontaine et de la Maison des Associations par l'association UCL (Union des Coachs du Léman) pour le 3^{ème} salon du Bien-être Attitude.

Le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition la salle Champ-Fontaine contre une location dans la mesure où une date est trouvée hors manifestations habituelles, par contre il refuse de mettre à disposition la salle polyvalente de la Maison des Associations estimant qu'elle doit rester uniquement pour le milieu associatif péronnais.

7. COURRIER

7.1. Courrier du Ministère de l'Intérieur concernant l'accueil des réfugiés

Devant le manque d'information émanant du ministère le Conseil Municipal refuse l'accueil de familles de réfugiés.

7.2. Courrier de Mme Magny pour des problèmes de ruissellement d'eau pluviale.

Mme Magny informe le Conseil Municipal que lors d'épisodes pluvieux importants, les eaux de la rue du Cercle ruissellent et pénètrent sur son terrain générant des dégâts. Messieurs Jérémie Debard et Ludovic David se sont rendus sur site pour constater les problèmes rencontrés. La solution semblerait être de créer un caniveau grille sur le carrefour rue du cercle/rue de la fruitière et de raccorder cet ouvrage au réseau d'eaux pluviales, sous réserve des capacités de la conduite. Un courrier de réponse sera rédigé en ce sens.

8. DIVERS

8.1. Prochain Conseil Municipal le 1^{er} octobre 2015.

8.2. M. Blanc Jérémie s'étonne du manque d'entretien extérieur de l'ancienne école de Logras. Monsieur le Maire doit se renseigner à qui incombe cet entretien : les services de la SEMCODA ou ceux de la Commune.

FIN DE LA SEANCE 23h15